

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.7.2001	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Contrôleur de films-contrôleuse de films		Code fonction 5.09.001	
2. But de la fonction Assurer le visionnement et le contrôle des films destinés à être projetés, ainsi que le contrôle des affiches et des réclames des cinémas, cabarets et dancings.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la réception, la lecture et l'étude de la documentation et des scénarii des films destinés à être projetés dans les salles de spectacle ou de réunion et dans les grands établissements publics; l'appréciation des informations reçues ou recueillies; - la prise de contact avec les intéressés afin de visionner certains films et de déterminer s'il y a lieu de les soumettre à la commission de contrôle; la délivrance des autorisations de projeter les films non soumis à la commission et la prise de décision quant à l'âge d'admission; l'organisation des séances de commission; - la rédaction de la correspondance, de procès-verbaux, de rapports et des motifs concernant les arrêtés d'interdiction; l'établissement de statistiques; le classement de scénarii; l'inscription des renseignements sur des fiches, cartes ou autres documents; la tenue à jour de fichiers; - l'organisation du contrôle des affiches et des réclames concernant les cinémas, les cabarets et dancings; le contrôle de la publicité des films dans les presse; - le contrôle des films politiques projetés lors d'assemblées; - la rédaction, sur la base de renseignements émanant du Ministère public fédéral et de la police cantonale, des lettres d'autorisation pour les conférences données par des orateurs étrangers; - l'enregistrement des rapports confidentiels du service politique. 			
4. Exigences de la fonction			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	H	A	H	Cl. max. 15
Points	34	13	42	5	50	Total 144